

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2012**

ETAIENT PRESENTS : 20

BOTTERO Jean-Pierre (Maire),  
DOTTO Michel  
ALFONSI Pierre-Jean  
GUIDICELLI Marie-José  
DUPUY Christian  
CECCHINATO Robert  
BETHEUIL Eric  
PETIT Anne-Marie  
JOXE Dominique  
SIMON Marie-Hélène  
DOLE Bernard  
KOHLENER Michel

BAUJOIN Nathalie  
VELAUT Nicole  
LAUGE Jacques-Yves  
BOTTERO Jean-Antoine  
GIORDANENGO Philip  
DUPUY Christian  
PIERARD Marie  
POMIER Michel  
PUGNERES Claude  
HERVE Valérie  
LANGLOIS Roselyne

POUVOIRS : 07

CAPINERO René à DUPUY Christian  
CHICHERIO Christiane à BOTTERO Jean-Antoine  
PUGNERES Claude à BOTTERO Jean Pierre  
RAIMOND Katia à JOXE Dominique  
GIORDANENGO Philip à ALFONSI Pierre-Jean  
SIMON Marie-Hélène à LAUGE Jacques-Yves  
PELISSIER Yvette à POMIER Michel

Approbation, à l'unanimité des voix, du procès verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2012.

**FINANCES PUBLIQUES**

**1) Décision modificative n° 3 – Budget de la Commune – Exercice 2012.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2012,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte la décision modificative n° 3 au budget de la Commune de l'exercice 2012 telle que ci-après énoncée :**

BUDGET PRINCIPAL					
INVESTISSEMENT					
IMPUTATION			LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Fonction			
204	20422	810	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	1 600.48 €	
020	20	01	Dépenses imprévues	- 1 600.48 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	

**02) Décision modificative n° 4 – Budget de la commune – Exercice 2012.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2012,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte la décision modificative n° 4 au budget de la Commune de l'exercice 2012 telle que ci-après énoncée :**

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION			LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Fonction			
014	73923	020	Reversement sur FNGIR	261 €	
014	73925	020	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	12 658 €	
022	022	020	Dépenses imprévues	- 12 919 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	

**03) Décision modificative n° 5 – Budget de la commune – Exercice 2012.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2012,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins une abstention, adopte la décision modificative n° 5 au budget de la Commune de l'exercice 2012 telle que ci-après énoncée :**

BUDGET PRINCIPAL					
INVESTISSEMENT					
IMPUTATION			LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Fonction			
45	454101	020	Compte de tiers immeuble Goletto	42 000 €	
45	454201	810	Compte de tiers immeuble Goletto		42 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>42 000 €</b>	<b>42 000 €</b>

**04) Décision modificative n° 6 – Budget de la commune – Exercice 2012.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2012,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte la décision modificative n° 6 au budget de la Commune de l'exercice 2012 telle que ci-après énoncée :**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION			LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Fonction			
002	002	020	Résultat de fonctionnement reporté		150 €
70	70323	020	Redevance d'occupation du domaine public communal		- 150 €
<b>TOTAL</b>					<b>0 €</b>

**05) Décision modificative n° 7 – Budget de la commune – Exercice 2012.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a sollicité des subventions d'investissement pour le financement de certains projets.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, une subvention qui finance un équipement amortissable, fait l'objet d'une reprise en section de fonctionnement à hauteur de la dotation à l'amortissement du bien.

Des subventions transférables ont été imputées sur des comptes de subventions non transférables.

En outre, l'origine des subventions (Etat, Département, Région), n'a pas fait l'objet d'une traduction budgétaire exacte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins trois abstentions :**

- Autorise le rattrapage de l'amortissement non réalisé précédemment,
- Adopte la décision modificative n° 7 au budget de la Commune de l'exercice 2012 telle que ci-après mentionnée,

<b>BUDGET COMMUNE</b>					
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction		Dépenses	Recettes
040	13911	020	Subventions Etat 2011	1 759.55 €	
040	13912	020	Subventions d'équipement Région 2011	22 800.00 €	
040	13913	020	Subventions Département 2011	138 286.43 €	
040	13918	020	Autres subventions 2011	16 855.98 €	
040	13911	020	Subventions d'Etat	306.00 €	
040	13912	020	Subventions d'équipement Région 2012	3 094.00 €	
040	13913	020	Subventions d'équipement 2012	112 966.44 €	
021	021	020	Virement de la section de fonctionnement		296 068.40 €
<b>TOTAL</b>				<b>296 068.40 €</b>	<b>296 068.40 €</b>

  

<b>BUDGET COMMUNE</b>					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction		Dépenses	Recettes
042	777	020	Subventions d'équipement		296 068.40 €
023	023	020	Virement de la section d'investissement	296 068.40 €	
<b>TOTAL</b>				<b>296 068.40 €</b>	<b>296 068.40 €</b>

**06) Décision modificative n° 2 – Budget du service de l'Eau – Exercice 2012.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a sollicité des subventions d'investissement pour le financement de certains projets.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, une subvention qui finance un équipement amortissable, fait l'objet d'une reprise en section de fonctionnement à hauteur de la dotation à l'amortissement du bien.

Ces opérations n'ont pas été comptabilisées sur la gestion 2011.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins trois abstentions :**

- Autorise le rattrapage en 2012 de l'année 2011,
- Adopte la décision modificative n° 2 au budget du service de l'eau de l'exercice 2012 telle que ci-après mentionnée.

<b>BUDGET SERVICE DE L'EAU</b>					
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction		Dépenses	Recettes
040	1391	911	Subventions Région	9 582.72 €	
021	021	911	Virement de la section de fonctionnement		9 582.72 €
<b>TOTAL</b>				<b>9 582.72 €</b>	<b>9 582.72 €</b>

<b>BUDGET SERVICE DE L'EAU</b>					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction		Dépenses	Recettes
042	777	911	Subventions d'équipement		9 582.72 €
023	023	911	Virement de la section d'investissement	9 582.72 €	
<b>TOTAL</b>				<b>9 582.72 €</b>	<b>9 582.72 €</b>

**07) Décision modificative n° 2 – Budget du service de l'Assainissement – Exercice 2012.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a sollicité des subventions d'investissement pour le financement de certains projets. En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, une subvention qui finance un équipement amortissable, fait l'objet d'une reprise en section de fonctionnement à hauteur de la dotation à l'amortissement du bien.

Ces opérations n'ont pas été comptabilisées sur la gestion 2011.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins trois abstentions :**

- **Autorise le rattrapage en 2012 de l'année 2011,**
- **Adopte la décision modificative n° 2 au budget du service de l'assainissement de l'exercice 2012 telle qu'énoncée ci-après :**

BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT					
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction		Dépenses	Recettes
040	1391	911	Subventions Région	9 239.58 €	
021	021	911	Virement de la section de fonctionnement		9 239.58 €
<b>TOTAL</b>				<b>9 239.58 €</b>	<b>9 239.58 €</b>
BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction		Dépenses	Recettes
042	777	911	Subventions d'équipement	9 239.58 €	
021	023	911	Virement de la section d'investissement		9 239.58 €
<b>TOTAL</b>				<b>9 239.58 €</b>	<b>9 239.58 €</b>

**08) Régularisation compte régie centralisée de la Commune.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au décès de M. Alain COELLO survenu au mois de février 2011, Régisseur Titulaire de la régie centralisée, il a fallu nommer un nouveau régisseur à compter du 12 juillet 2011 en la personne de Mme Virginie BOULARD en tant que régisseur titulaire et Mme Fathia BOUDJADJA en tant que régisseur suppléant. Il convient cependant de signaler que Mmes BOULARD et BOUDJADJA étaient les suppléantes de M. Alain COELLO durant les 5 mois séparant le décès de M. COELLO et de la prise de l'arrêté de nomination Mmes BOULARD et BOUDJADJA.

Que dans cette optique toutes les recherches et régularisations ont été réalisées par Mme BOULARD. La somme de 43 230.72 € reste sur le compte auxiliaire de la balance comptable à la date de la nomination du régisseur actuel de la régie centralisée.

A défaut de comptabilité perfectible, il convient également de constater qu'un audit a été réalisé, et que le compte dépôt de fonds avec les crédits correspondants a été apuré d'office.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des voix moins une abstention, constate la recette budgétaire exceptionnelle de 43 230.72 € au compte 7788 « produits exceptionnels » du budget de la Commune pour apurer le compte régie.**

**09) Demande de subvention DETR 2013. Aménagement de logements à vocation sociale 16 rue E. Segond.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

Considérant la programmation en 2013 des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 16 rue Eugène Segond aux fins de réalisation de 2 logements sociaux communaux de type 2 et 3,

Considérant le coût des travaux estimés à 231 075 € HT,

Considérant la nécessité de disposer du financement nécessaire et notamment une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2013,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSE (HT)	RECETTES (HT)
Travaux	200 935	
Maître d'œuvre	30 140	
Subvention Région		30 000
Subvention Département		26 000
<b>Subvention DETR 2013 (35%)</b>		<b>80 876</b>
Autofinancement Emprunt		94 199
<b>TOTAL</b>	<b>231 075</b>	<b>231 075</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- **Approuve les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 16 rue Eugène Segond aux fins de réalisation de 2 logements sociaux communaux de type 2 et 3.**
- **Approuve le plan de financement ci-dessus énoncé,**
- **Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2013 la plus élevée possible,**
- **Dit que la Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR (35 %) et le taux réellement attribué.**

**10) Demande de subvention DETR 2013. Rénovation de la station d'épuration quartier les Estérêts du Lac.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35.

Considérant la programmation en 2013 des travaux de rénovation de la station d'épuration du Quartier des Estérêts du Lac, et ce eu égard à la nécessité d'améliorer son fonctionnement, de réduire la siccité des boues et de limiter les nuisances olfactives générées par le dysfonctionnement de ladite station d'épuration (inférieur à 8000eq/h),

Considérant le coût des travaux estimés à 382 000 € ht,

Considérant la nécessité de disposer du financement nécessaire et notamment une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2013,

Considérant le plan de financement suivant :

	Dépenses (€ ht)	Recettes (€ ht)
Travaux de rénovation	382 000	
<b>Subvention DETR 2013 (35 %)</b>		<b>133 700</b>
Subvention Région PACA (30 %)		114 600
Autofinancement emprunt (35 %)		133 700
<b>TOTAL</b>	<b>382 000</b>	<b>382 000</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- **Approuve les Travaux de rénovation de la station d'épuration située au quartier des Estérêts du Lac,**
- **Approuve le plan de financement ci-dessus énoncé,**
- **Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2013 la plus élevée possible,**
- **Dit que la Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR (35 %) et le taux réellement attribué.**

### 11) Demande de subvention DETR 2013. Travaux d'alimentation en eau potable (AEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35.  
Considérant la programmation en 2013 des travaux d'alimentation en eau potable (AEP) tendant à améliorer le rendement du réseau d'eau ainsi que la capacité de stockage,  
Considérant le coût des travaux estimé à 698 000 €,  
Considérant la nécessité de disposer du financement nécessaire et notamment une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2013,  
Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses (€ ht)	Recettes (€ ht)
Travaux AEP	698 000	
<b>Subvention DETR 2013 (35 %)</b>		<b>244 300</b>
Subvention Région PACA (20 %)		139 600
Subvention Département du Var (20 %)		139 600
Autofinancement emprunt (35 %)		174 500
<b>TOTAL</b>	<b>698 000</b>	<b>698 000</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- Approuve les travaux d'alimentation en eau potable (AEP) destinés à améliorer le rendement du réseau.
- Approuve le plan de financement ci-dessus énoncé,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2013 la plus élevée possible,
- Dit que la Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR (35 %) et le taux réellement attribué.

### 12) Demande de subvention auprès de la Région PACA du Département du Var et de l'Agence de l'Eau. Travaux d'alimentation en eau potable (AEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,  
Considérant la programmation en 2013 des travaux d'alimentation en eau potable (AEP) tendant à améliorer la capacité de stockage (2 réservoirs supplémentaires) ainsi que le rendement dudit réseau,  
Considérant le coût des travaux estimé à 698 000 € HT,  
Considérant la nécessité de disposer des financements nécessaires aux fins de réalisation de cette opération structurante,  
Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSES (€ ht)	RECETTES (€ ht)
Travaux AEP (stockage et canalisations et équipements)	698 000	
Subvention région PACA 30 %		<b>209 400</b>
Subvention département Var 20 %		<b>139 600</b>
Subvention Agence de l'Eau 20 %		<b>139 600</b>
Autofinancement emprunt		<b>209 400</b>
<b>TOTAL</b>	<b>698 000</b>	<b>698 000</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- Approuve les travaux d'alimentation en eau potable (AEP) destinés à améliorer la capacité de stockage (2 réservoirs) et le rendement du réseau.
- Approuve le plan de financement ci-dessus énoncé.
- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès de la Région PACA, le Département du Var et l'Agence de l'Eau.

### 13) Demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Acquisition immeuble. Quartier les Estérêts du Lac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le plan d'occupation des sols (POS) de la Commune en vigueur,  
Considérant que l'immeuble appartenant à M. et Mme VIE, cadastré section F n° 391 d'une superficie de 310 m<sup>2</sup> a été mis en vente,  
Il s'agit d'un immeuble de deux étages composé d'un logement, entouré d'un terrain.  
Considérant l'accord des vendeurs tendant à la vente dudit bien au prix de 239 000 €,  
Ledit immeuble comportant un logement est destiné à étoffer l'offre locative à vocation sociale.  
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Acquisition de l'immeuble Quartier les Estérêts du Lac	239 000 €	
Subvention Conseil Régional Emprunt/Autofinancement		100 000 € 139 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>239 000 €</b>	<b>239 000 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- Approuve l'acquisition foncière à vocation sociale de l'immeuble sis « Quartier les Estérêts du Lac ».
- Approuve le plan de financement ci-dessus énoncé.
- Approuve l'acquisition foncière aux fins de réalisation d'un logement locatif social de type F2.
- Sollicite auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur une subvention la plus élevée possible au titre de l'acquisition foncière destinée à l'aménagement d'un logement locatif social.

**14) Demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Aménagement de 2 logements sociaux 16 rue E. Segond.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2121-29,

Considérant que la Commune de Montauroux entend procéder à des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 16 rue Eugène Segond aux fins de réalisation de 2 logements sociaux communaux de type 2 et 3,

Considérant que le PACT VAR a établi pour le compte de la commune un dossier technique, tendant à élaborer l'avant projet sommaire de ladite opération et destiné à solliciter les aides financières auprès du Département du Var, de la région PACA et de l'Etat,

Considérant que le montant estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre est de 231 075 € ht (247 250 € ttc).

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

	DEPENSE (HT)	RECETTES (TTC)
Travaux	200 935	
Maître d'œuvre	30 140	
Sous-total	231 075	
Subvention Région		30 000
Subvention Département		26 000
Subvention Etat		7 292
Sous-total		63 292
Prêt Caisse des Dépôts et consignations		173 958
Apport Commune		10 000
TOTAL	231 075	247 250

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix:**

- Approuve les travaux de réhabilitation de l'ensemble susvisé et la création de 2 logements de type F2 et F3.
- Approuve le plan de financement ci-dessus désigné.
- Sollicite, aux fins de réalisation de cette opération les aides financières auprès de l'Etat, la Région PACA et le Département du Var

**15) Attribution aide financière de la DDCS au titre du Contrat Educatif Local 2012.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que le Contrat Educatif Local (CEL) a pour objectif de développer les actions menées à destination de la jeunesse au cours de la période périscolaire,

Considérant que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a attribuée à la Commune de Montauroux une aide financière de 2 500 € au titre du CEL afférent à l'exercice 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- Attribue les montants destinés aux actions relevant du CEL selon la ventilation suivante :

Destination de l'aide CEL	Montant
Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	1 500 €
Association Club de Tennis de Montauroux	1 000 €
TOTAL	2 500 €

- Autorise le Maire à signer tout document utile à cette opération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune afférent à l'exercice 2012.

**16) Attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor - Exercice 2012.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 et notamment l'article 3,

Considérant que Mme Jeanne LOWEZANIN, comptable assignataire du Trésor public, apporte conseils et assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable aux services communaux et ce, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Il précise, que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Mme LOWEZANIN Jeanne pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- Alloue à Mme Jeanne LOWEZANIN, comptable assignataire, l'indemnité de conseil et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour l'année 2012 égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1982 et selon le décompte et un état liquidatif joints en annexe.
- Autorise le Maire à signer tout document utile ou versement de ladite indemnité.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget communal 2012 pour l'année 2012.

**17) Attribution de subventions exceptionnelles (ARPAF et APACF).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2012,

Considérant que les Associations suivantes :

- Association Amour et Protection et Animaux du Canton de Fayence (APACF).
- Association pour la Régulation et la Protection des Animaux Familiers (ARPAF),

Œuvrent avec l'aide de bénévoles à la stérilisation des chats notamment sur le territoire de la commune de Montauroux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'ARPAF,
- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'APACF,
- Autorise le Maire à signer tout document utile au versement de ces subventions.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de l'exercice 2012.

**18) Attribution d'une subvention pour ravalement de façade.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 1999 portant aides aux particuliers pour travaux de ravalement de façades,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 132-1,

Considérant que la subvention attribuée aux particuliers, en matière de restauration complète a été fixée à 14.48 €/m<sup>2</sup>.

Considérant que M. Luc FOREST a déposé une déclaration préalable (DP N° 083 08111DP064) accordée le 29/03/2011 portant réfection de façade de l'immeuble sis 19 rue de la Fontaine à Montauroux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- Attribue une subvention à M. Luc FOREST telle que ci-après fixée, sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention et production de la facture acquittée.

Nom - Prénom	Immeuble Réf. cadastrale	Surface façade rénovée (1)	Tarif/m <sup>2</sup> (2)	Montant de la subvention à verser (1x2)
M. Luc FOREST	19 rue de la Fontaine (Kn° 330 et 331)	76 m <sup>2</sup>	14.48 €	1 100.48 €

- Autorise le Maire à procéder au versement de ladite subvention à M. Luc FOREST d'un montant de 1 100.48 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

## ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE - DOMAINE PUBLIC

### 19) Dénomination de voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 alinéa 5 et L 2212-2,

Considérant la nécessité d'améliorer la localisation des habitations en vue d'optimiser les services de secours, de livraison et de la Poste, Considérant l'intérêt général,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- **Approuve la dénomination de la voie suivante**
  - **Impasse des Messugues**

**Et ce telle qu'elle apparaît sur le plan annexé à la présente.**

- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération et notamment la mise en place de la signalisation de ladite dénomination de voie par les Services Techniques, et la transmission de cette dénomination aux services de secours et de la Poste.**

### 20) Acquisition de parcelles – Quartier Camp Long.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L 1111-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 portant vote du budget de la Commune,

Vu l'estimation par France Domaine de la valeur vénale desdits biens ci-après désignés,

Considérant que l'élargissement du chemin Camp Long constitue une opération d'intérêt général et notamment en raison du développement des constructions au sein du quartier,

Considérant l'emplacement réservé n° 81 portant élargissement du chemin de Camp Long,

Considérant que ces cessions tendent à améliorer les conditions de circulation et de sécurité publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

**- Approuve les cessions à la commune des parcelles suivantes, telles qu'annexées à la présente :**

Propriétaires actuels	Futurs propriétaires	Section	N° Parcelle	Superficie m <sup>2</sup>	Prix
ZILIANI Marco	Commune de Montauroux	I	3976	195	1 €
MAZIERS Franck	Commune de Montauroux	I	3974	91	1 €
GAL Eric	Commune De Montauroux	I	3972	15	1 €
		I	3969	8	1 €
		I	3967	46	1 €
		I	3978	40	1 €
		I	3968	55	1 €
ALARY Thierry	Commune de Montauroux	I	3965	83	1 €

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente selon les caractéristiques susvisées et à entreprendre toutes les démarches nécessaires aux fins de réalisation de ces cessions.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.**

### 21) Vente d'une parcelle – Quartier Magnanon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1 et L 1123-3 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;

Vu le code civil ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 2012 portant prise de possession d'un immeuble sans maître ;

Considérant que la Commune de MONTAURoux est propriétaire de la parcelle cadastrée section G n° 1067 d'une superficie de 4726 m<sup>2</sup>, et ce à l'issue d'une procédure de biens vacants et sans maître ;

Considérant l'acte authentique comportant publication de l'arrêté du 13 mars 2012 portant transferts des biens objets des présentes (à savoir parcelles G n° 1067, 1068 et 816) dans le patrimoine privé de la Commune de MONTAURoux ;

Considérant que la Commune a été sollicité par le riverain de la parcelle cadastrée section G n° 1067, Mme FORGET Dominique, demeurant quartier le Magnanon aux fins de vente de la dite parcelle au prix fixé par le service de l'Etat, France Domaine ;

Considérant que Mme FORGET Dominique est la seule propriétaire d'un immeuble bâti jouxtant ladite parcelle, ayant en ce sens un intérêt prioritaire en l'espèce,

Considérant l'avis du service de l'Etat France Domaine en date du 7 novembre 2012, en ce qui concerne la valeur vénale dudit bien ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- **Approuve la vente de la dite parcelle cadastrée section G n° 1067 à Mme FORGET Dominique au prix de 7 090 €, frais en sus ;**
- **Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout autre document utiles à la parfaite réalisation de ladite vente.**

## RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/lj de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2005 créant le service d'assainissement non collectif,

Le règlement d'un service d'assainissement non collectif précise les règles de fonctionnement du service, clarifie les relations entre le service et ses usagers et prévient les contentieux.

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Etant précisé que la compétence en termes d'exécution et de gestion du SPANC a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Fayence,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- **Adopte le règlement du service d'assainissement non collectif tel qu'annexé à la présente.**
- **Autorise le Maire à engager, en tant que besoin, les mesures d'exécution du présent règlement du SPANC.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 23) Adoption du régime indemnitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est fondé sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, sur le décret d'application n° 91-875 du 6 septembre 1991, sur le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 et le décret n° 2003-1012 et 1013 du 17 octobre 2003.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 2 décembre 2012.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de traitement distinct des autres éléments de rémunération. En cela, les primes et indemnités se distinguent des éléments obligatoires de la rémunération qui sont le traitement indiciaire et le supplément familial.

Conformément à la présente délibération des arrêtés individuels pris par l'autorité territoriale doivent fixer les montants individuels de chaque prime dans la limite et les conditions fixées par l'organe délibérant.

Les critères d'attribution retenus sont notamment les suivants :

La nature des fonctions, les responsabilités exercées, l'ancienneté, la valeur professionnelle, l'efficacité, l'absentéisme, la moralité et le respect des obligations des fonctionnaires (devoir de réserve, secret professionnel, obéissance hiérarchique).

Il convient d'arrêter les indemnités applicables mensuellement aux agents (titulaires, stagiaires et non titulaires de la Commune de Montauroux).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le régime indemnitaire tel qu'annexé à la présente, étant précisé que les conditions d'application et les taux de référence suivront, le cas échéant, l'évolution des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les taux individuels applicables à chaque agent seront déterminés par arrêté individuel au moyen des coefficients multiplicateurs, suivant les critères d'attribution précités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- Approuve le régime indemnitaire tel qu'annexé à la présente.
- Autorise le Maire à adopter, par arrêté individuel, autant que de besoins, les mesures d'application.

## DIVERS

### 24) Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2006 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fayence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/2012 du 27 septembre 2012 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à la Commune de Bagnols en Forêt,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en date du 17 octobre 2012 portant approbation de l'arrêté préfectoral susmentionné,

Considérant l'avis favorable émis le 21 septembre 2012 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie en formation plénière,

Considérant que ce projet prévoyant le maintien de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et l'intégration de la Commune de Bagnols en Forêt, crée un nouveau périmètre de la Communauté de Communes, qui revêt en l'espèce une cohérence dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

En conséquence, le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Fayence sera circonscrit aux Communes suivantes :

- Bagnols en Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul en Forêt, Seillans, Tanneron et Tourettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- Approuve l'arrêté préfectoral n° 12/2012 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes à la Commune de Bagnols en Forêt.

### 25) Modification des statuts du SIVU « nouvelle station d'épuration Callian/Montauroux ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique station d'épuration Callian Montauroux (SIVU CECM),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en date du 17 octobre 2012 portant cession des installations (station d'épuration Callian-Montauroux et collecteurs de raccordement) au SIVU « SECM »,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU nouvelle station d'épuration Callian-Montauroux du 6 novembre 2012, portant modification des statuts,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Fayence entend transférer la compétence liée à la gestion de la station d'épuration bi-communal Callian-Montauroux audit SIVU,

Considérant, en effet, que la gestion de l'actuelle station d'épuration ne revêt plus d'intérêt communautaire en l'espèce,

Considérant qu'il convient, dès lors, de modifier les statuts du SIVU « SECM » en y intégrant la gestion de l'actuelle station d'épuration, et ipso facto, modifier la dénomination à savoir SIVU « Stations d'épuration Callian-Montauroux ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- Approuve la modification des statuts du SIVU « station d'épuration Callian Montauroux », notamment la nouvelle dénomination (SIVU stations d'épuration Callian-Montauroux) et l'intégration de la gestion (en fonctionnement et investissement) de l'actuelle station d'épuration.

### 26) Création d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012, portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2012,

Vu le tableau des effectifs des agents de la Commune,

Considérant la nécessité de créer des emplois induits par la pérennisation d'emplois contractuels (stagiaires),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, crée les emplois suivants et modifie le tableau des effectifs en conséquence :**

- 1 Poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 35 heures Catégorie C.
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 35 heures Catégorie C.
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 35 heures Catégorie C.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

### 27) Décision modificative n° 3 Budget Service de l'Eau. Exercice 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 portant vote du budget primitif du service de l'Eau afférent à l'exercice 2012,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget du service de l'Eau de l'exercice 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- Adopte la décision modificative n° 3 du budget du service de l'eau afférent à l'exercice 2012, telle que ci-après énoncée :

BUDGET SERVICE DE L'EAU					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction		Dépenses	Recettes
066	66111	911	Emprunt (intérêts)	+ 1 553.22 €	
065	6541	911	Autres charges de gestion courantes	- 1 553.22 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	

**28) Décision modificative n° 8 Budget Commune. Exercice 2012.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2012,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

- **Adopte la décision modificative n° 8 du budget de la Commune afférent à l'exercice 2012, telle que ci-après énoncée :**

<b>BUDGET COMMUNE</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitre	Article	Fonction		Dépenses	Recettes
040	722	020	Immobilisations corporelles		+19 390.06 €
	70323	020	Redevances d'occupations du domaine public		-19 390.06 €
<b>TOTAL</b>					<b>0 €</b>
<b>BUDGET COMMUNE</b>					
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre	Article	Fonction		Dépenses	Recettes
040	2313	020	Subventions Etat 2011	19 390.06 €	
021	2184	020	Mobiliers	-19 390.06 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	